African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Territorialiser les politiques publiques durables au Maroc : entre production et évaluation d'un développement territorial durable et juste

Territorialising sustainable public policies in Morocco: between the production and the evaluation of a sustainable and just territorial development.

Auteur 1 : GAZOUANI Fadwa.
Auteur 2 : ARHARBI Samia.

GAZOUANI Fadwa 1, (doctorante en droit public et sciences politiques)
1 Laboratoire de recherche intelligence stratégique et management juridique des administrations (LISMAD), Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales d'Aïn Sebaâ, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

ARHARBI Samia 2, (doctorante en sciences de gestion)
2 Laboratoire de recherche sur la nouvelle économie et développement (LARNED), Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales d'Aïn Sebaâ, Université Hassan II de Casablanca, Maroc.

Déclaration de divulgation : **L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.**

Conflit d'intérêts : **Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.**

Pour citer cet article : **GAZOUANI .F & ARHARBI .S (2026) « Territorialiser les politiques publiques durables au Maroc : entre production et évaluation d'un développement territorial durable et juste », African Scientific Journal « Volume 03, Num 38 » pp: 001 – 021.**

DOI : 10.5281/zenodo.24107179.
Copyright © 2026 – ASJ

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Résumé

Face aux aléas climatiques et à l'impératif de transition écologique, le territoire s'impose aujourd'hui comme l'échelle pertinente de l'action publique durable. Au Maroc, la régionalisation avancée, consacrée par la Constitution de 2011 et mise en œuvre par les lois organiques de 2015, a fait de la région un espace pivot de conception et d'exécution des politiques publiques, appelé à servir les objectifs de développement durable et de justice spatiale. Abondamment étudiée sous les angles institutionnel, juridique et financier, cette réforme l'a beaucoup moins été du point de vue de sa capacité à rendre évaluable la durabilité des politiques territorialisées. D'où la question qui guide cet article : dans quelle mesure la territorialisation issue de la régionalisation avancée permet-elle de produire et d'évaluer la durabilité des politiques publiques au Maroc ?

La démarche repose sur une revue systématique de la littérature, présentée selon les recommandations PRISMA et portant sur les travaux publiés entre 2014 et 2025. Le corpus final réunit trente documents, mis en regard des textes officiels marocains. Trois résultats s'en dégagent. La littérature décrit abondamment la production de la territorialisation, mais rarement l'évaluation de ses effets sur la durabilité, faute d'indicateurs adaptés et de données locales fiables. Un écart persistant sépare ensuite l'ambition de la réforme de sa mise en œuvre, marquée par l'enchevêtrement des compétences et la faible coordination des acteurs. Enfin, lorsque des mesures existent, elles révèlent des inégalités territoriales durables, ce qui lie étroitement durabilité et justice spatiale. L'article en dérive un modèle de recherche théorique qui articule cadre institutionnel, moyens territoriaux, gouvernance, durabilité produite et durabilité démontrée, la capacité évaluative jouant le rôle de variable modératrice. La régionalisation avancée apparaît ainsi comme la condition de la durabilité des politiques publiques, mais aussi comme le révélateur de leur aptitude, encore incertaine, à en apporter la preuve.

Mots clés : régionalisation avancée ; territorialisation ; évaluation des politiques publiques ; développement territorial durable ; justice spatiale ; Maroc.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Abstract

Climate hazards and the need for an ecological transition have made the territory the relevant scale for sustainable public action. In Morocco, advanced regionalisation, enshrined in the 2011 Constitution and implemented through the 2015 organic laws, has turned the region into a central arena for the design and implementation of public policy, with the stated aim of advancing sustainable development and spatial justice. The reform has been widely examined from institutional, legal and financial angles, yet far less attention has been paid to whether it allows the sustainability of territorialised policies to be assessed. This article therefore asks the following question: to what extent does the territorialisation brought about by advanced regionalisation make it possible both to produce and to evaluate the sustainability of public policies in Morocco?

The study is based on a systematic literature review, reported in line with the PRISMA guidelines, of works published between 2014 and 2025. The final corpus of thirty documents was read against Morocco's official texts. Three findings emerge. First, the literature describes at length how territorialisation is produced, but rarely evaluates its effects on sustainability, for lack of suitable indicators and reliable local data. Second, a persistent gap separates the ambitions of the reform from its implementation, which is hampered by overlapping competences and poor coordination between actors. Third, where measurements exist, they reveal lasting territorial inequalities, which ties sustainability closely to spatial justice. On this basis, the article puts forward a theoretical research model linking the institutional framework, territorial resources, governance, produced sustainability and demonstrated sustainability, with evaluative capacity acting as a moderating variable. Advanced regionalisation thus emerges both as a precondition for the sustainability of public policies and as a revealing test of their still uncertain capacity to demonstrate it.

Keywords: advanced regionalisation; territorialisation; public policy evaluation; sustainable territorial development; spatial justice; Morocco.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Introduction

Les préoccupations environnementales et l'urgence de la transition écologique ont profondément renouvelé la manière de concevoir l'action publique. Longtemps pensées à l'échelle nationale, selon une logique sectorielle et uniforme, les politiques publiques sont désormais appelées à se déployer au plus près des réalités locales. Le territoire cesse d'être le simple réceptacle de décisions arrêtées au sommet ; il devient l'échelle à partir de laquelle se définissent et se mettent en œuvre les politiques de développement durable. Indifférentes aux spécificités des espaces, des politiques uniformes produisent en effet des résultats inégaux, parfois inefficaces (Duran & Thoenig, 1996).

Le Maroc s'inscrit dans cette dynamique. Engagée par le discours royal du 3 janvier 2010, consacrée par la Constitution de 2011 puis mise en œuvre par les lois organiques de 2015 relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes, la régionalisation avancée fait de la région un espace central d'élaboration et d'exécution des politiques publiques, doté de compétences propres, partagées et transférées. Elle s'adosse à un cadre national de durabilité progressivement consolidé, de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable (2014) au Nouveau Modèle de Développement (2021), qui place la réduction des disparités territoriales et la justice sociale et spatiale au rang de priorités stratégiques.

Abondante, la littérature consacrée à la régionalisation avancée l'aborde surtout sous les angles institutionnel, juridique et financier ; elle éclaire la manière dont la territorialisation se produit. La capacité de cette territorialisation à rendre évaluable la durabilité des politiques déployées reste, en revanche, peu interrogée. Or, sans dispositifs d'évaluation adaptés, la durabilité risque de demeurer une ambition proclamée plutôt qu'une réalité mesurée. Pour aborder cette question, l'article mobilise quatre ancrages théoriques : la théorie du développement territorial (Torre, 2015), l'analyse de la territorialisation de l'action publique (Duran & Thoenig, 1996 ; Brisson, 2015), la théorie de la justice spatiale (Soja, 2010) et l'approche de l'évaluation des politiques publiques (Perret, 2014).

Le présent article porte sur la relation entre la régionalisation avancée et la durabilité des politiques publiques territorialisées au Maroc, envisagé tant dans leur conception que dans leur évaluation. Sa question centrale s'énonce comme suit : dans quelle mesure la territorialisation issue de la régionalisation avancée permet-elle de produire et d'évaluer la durabilité des politiques publiques au Maroc ? cette question se décline en un double objectif. Le premier consiste à partir d'une revue

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

systématique de la littérature publiée entre 2014 et 2025, un état des connaissances sur le sujet. Le second vise à en déduire un modèle de recherche théorique, accompagné de propositions et d'items indicatifs, susceptible d'orienter des travaux empiriques ultérieurs.

Le travail s'articule en cinq parties. La première pose le cadre théorique et conceptuel. La deuxième expose la méthodologie de la revue systématique. La troisième analyse la territorialisation comme mode de production de la durabilité, tandis que la quatrième porte sur les modalités de son évaluation. La cinquième discute les résultats et présente le modèle de recherche. La conclusion en dégage pour finir les apports et les limites.

1. Cadre théorique et conceptuel

Avant d'examiner la manière dont la territorialisation produit la durabilité des politiques publiques au Maroc et permet d'en rendre compte, il convient de clarifier les notions qui structurent la réflexion : le territoire, la territorialisation, le développement territorial durable, la justice spatiale et l'évaluation des politiques publiques.

1.1. Le territoire et sa gestion

Le territoire ne se réduit pas à une portion d'espace délimitée par des frontières géographiques et administratives. Il est aujourd'hui compris comme une construction sociale et stratégique, née des interactions entre les acteurs, les ressources et les institutions qui l'animent. Il n'est donc pas seulement le cadre de l'action publique : il en devient une partie prenante, dont les spécificités conditionnent la réussite des politiques qui s'y déploient. Cette approche renvoie au concept de capital territorial, formalisé par Camagni (2008) et entendu comme l'ensemble des ressources spécifiques, naturelles, humaines, sociales, patrimoniales et institutionnelles, sur lesquelles un territoire s'appuie pour soutenir son développement ; Boudohay et al. (2024) en montrent la portée dans la région Souss-Massa.

Préserver et valoriser ce capital suppose d'agencer acteurs et ressources sur le court comme sur le long terme : c'est l'objet du management territorial. Au Maroc, celui-ci se heurte à une tension marquée entre logique politique et logique administrative (Maname & Bencheikh, 2022). Cette tension conduit à la question qui sous-tend l'ensemble de l'article : comment une action publique traditionnellement conçue au sommet de l'État en vient-elle à se différencier selon les territoires ?

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

1.2. La territorialisation des politiques publiques

La territorialisation des politiques publiques s'entend comme l'ajustement des politiques publiques aux spécificités des territoires (Brisson, 2015). Elle rompt avec le paradigme d'un État conduisant des politiques uniformes au nom de l'égalité devant la loi. Cette uniformité, souligne Brisson, produit souvent des effets mal maîtrisés, parce qu'elle ignore les réalités du terrain. Duran et Thoenig (1996) y voient plus largement un changement du mode de construction de l'action publique : le territoire devient le lieu où se définissent les problèmes et se coordonnent les acteurs, et non plus le seul espace d'application de décisions centrales.

Brisson (2015) rappelle qu'il n'existe pas de définition juridique précise de la territorialisation. Il place au cœur de la différenciation une idée forte : l'égalité devant la loi ne suffit pas à assurer un développement égal de territoires fortement inégaux. La territorialisation admet dès lors des formes de discrimination positive, au service de la correction des inégalités et d'une conception équitable de l'égalité, ce qui l'inscrit dans une perspective de justice spatiale.

Quatre notions souvent confondues doivent enfin être distinguées. La décentralisation désigne le transfert de compétences de l'État vers des collectivités dotées de la personnalité morale et d'organes élus. La déconcentration confie des pouvoirs de décision aux services de l'État implantés dans les territoires ; au Maroc, elle est organisée par la Charte nationale de la déconcentration administrative (Royaume du Maroc, 2018). La régionalisation avancée constitue la forme marocaine de la décentralisation à l'échelon régional, articulée à cette déconcentration. La territorialisation, quant à elle, ne se confond avec aucune de ces techniques institutionnelles : elle qualifie un mode de construction de l'action publique fondé sur les besoins des territoires, que l'État comme les collectivités peuvent mettre en œuvre.

1.3. Le développement territorial durable

Le développement territorial durable transpose à l'échelle des territoires le principe du développement durable : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il suppose d'articuler les piliers économique, social et environnemental en tenant compte des ressources propres à chaque espace. Torre (2015) montre que la trajectoire d'un territoire résulte de processus d'innovation façonnés par la gouvernance locale. La durabilité territoriale se construit ; elle n'est jamais donnée d'avance.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Deux acceptions de la durabilité doivent ici être distinguées. La première désigne la viabilité d'une politique, c'est-à-dire la pérennité de ses dispositifs et de ses effets. La seconde renvoie à la contribution de cette politique à une trajectoire de développement soutenable. L'article retient la seconde, dont la première constitue une condition. L'exigence d'un développement à la fois durable dans le temps et ajusté dans l'espace est d'autant plus vive au Maroc que le développement territorial y demeure marqué par de fortes hétérogénéités (Bendouro & Abdelbaki, 2024).

1.4. La justice spatiale

La justice spatiale interroge la répartition équitable des ressources, des services et des opportunités entre les territoires. Soja (2010) en fait une dimension à part entière de la justice sociale : l'espace n'est pas un simple support des inégalités, il contribue à les produire et à les reproduire. Dès lors que les inégalités socio-spatiales sont perçues comme une forme d'injustice, elles deviennent un motif pour repenser la distribution des ressources dans l'espace (Achmani, 2023).

Dans sa thèse consacrée aux grands projets d'aménagement de la vallée du Bouregreg, Achmani (2023) retient une approche d'analyse institutionnelle qui distingue trois niveaux : les résultats, le processus et les règles. Cette grille permet d'apprécier une politique non seulement au regard de ses résultats, mais aussi de son processus et de ses règles, ce qui la relie directement à la question de l'évaluation.

1.5. L'évaluation des politiques publiques

Évaluer une politique publique consiste à porter un jugement sur sa valeur à partir de ses effets, au regard des objectifs poursuivis et des besoins auxquels elle prétend répondre (Perret, 2014). L'évaluation se distingue ainsi du contrôle, qui vérifie la régularité des actes, comme de l'audit, qui apprécie la conformité de la gestion à des normes. Au Maroc, elle a reçu une assise constitutionnelle en 2011 : le Parlement évalue les politiques publiques (art. 70) et leur consacre une séance annuelle (art. 101), tandis que les services publics sont soumis au contrôle et à l'évaluation (art. 156). Appliquée à la durabilité, l'évaluation suppose des indicateurs adaptés à l'échelle territoriale et des données locales fiables.

Ces notions forment l'assise de l'analyse : la territorialisation en constitue la logique d'action, la régionalisation avancée la traduction institutionnelle, le développement territorial durable l'objectif, la justice spatiale le critère d'appréciation et l'évaluation l'instrument de vérification. Elles

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

alimentent les construits du modèle de recherche développé au point 5.4, dont l'encrage théorique dans la littérature est retracé dans le tableau 3.

2. Méthodologie

2.1. Une revue systématique présentée selon les recommandations PRISMA

Pour répondre à la question de recherche, nous avons mené une revue systématique de la littérature. À la différence d'une revue narrative, cette démarche suit un protocole explicite et reproductible : les sources sont recherchées, sélectionnées et analysées selon des règles fixées à l'avance, ce qui limite les biais de sélection. La présentation de la démarche suit les recommandations PRISMA 2020 (Page et al., 2021). Celles-ci ne prescrivent pas une méthode de recherche ; elles indiquent les informations qu'une revue systématique doit rendre publiques, de l'identification des sources jusqu'à leur inclusion. Les recherches ont été effectuées sur une seule base de données, Google Scholar ; la dernière interrogation date de mai 2026.

2.2. Fenêtre temporelle et grille PICo

Le corpus couvre les travaux publiés entre 2014 et 2025. La borne initiale correspond à l'adoption de la loi-cadre n° 99-12 et précède d'un an les lois organiques de la régionalisation (2015). La question a été structurée selon la grille PICo, mieux adaptée qu'une grille PICO, conçue pour comparer des interventions, à une interrogation qualitative portant sur un corpus hétérogène (tableau 1).

Tableau N°1 : Grille PICo de la recherche

Composante	Définition retenue
P : problème	Durabilité des politiques publiques territoriales, entendue comme contribution à une trajectoire de développement soutenable
I : phénomène d'intérêt	Territorialisation issue de la régionalisation avancée, saisie comme processus de production de l'action publique et comme objet d'évaluation
Co : contexte	Maroc, 2014-2025

Source : élaboration des auteurs

Ont été retenus les articles à comité de lecture, thèses, mémoires, communications et chapitres d'ouvrage, rédigés en français ou en anglais, relatifs au Maroc et portant sur au moins l'un des deux volets de la question (production ou évaluation de la durabilité territoriale). Ont été exclus les

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

documents hors contexte ou hors sujet, ceux dont le texte intégral était inaccessible et ceux publiés hors de la période retenue. Deux documents d'une portée plus large (Brisson, 2015 ; Rouvillois, 2019) ont été conservés pour leur apport conceptuel et comparatif.

2.3. Équations de recherche

L'identification a été menée sur Google Scholar à l'aide de l'opérateur « allintitle », qui restreint la recherche aux titres. Sept équations complémentaires ont été formulées (tableau 2).

Tableau N°2 : Équations de recherche et résultats obtenus

Équation (allintitle)	**Résultats**
Évaluation politiques publiques Maroc	9
Justice spatiale Maroc	3
Évaluation développement durable Maroc	4
Inégalités territoriales Maroc	5
Territorialisation politiques publiques	24
Régionalisation avancée Maroc	35
Développement territorial durable	101
Total identifié	**181**

Source : élaboration des auteurs

Les équations combinant les trois dimensions de la question (territorialisation, évaluation et durabilité au Maroc) ne renvoyaient que deux ou trois résultats. Ce constat ne prouve pas à lui seul l'existence d'une lacune, puisque la recherche ne porte que sur les titres ; il indique toutefois que le croisement de ces trois dimensions est rarement revendiqué comme objet principal des travaux.

2.4. Processus de sélection et méthode de synthèse

La démarche (figure 1) a conduit de 181 résultats identifiés à 30 documents inclus, après le retrait d'une citation sans document, l'exclusion de 135 références au tri sur titre et résumé, puis celle de 15 textes après lecture intégrale, dont un article paru en 2026, hors de la période retenue. Le corpus final réunit des articles à comité de lecture, des thèses et mémoires, des communications de colloque et des chapitres d'ouvrage.

Figure N°1 : Diagramme de flux PRISMA de la sélection des sources

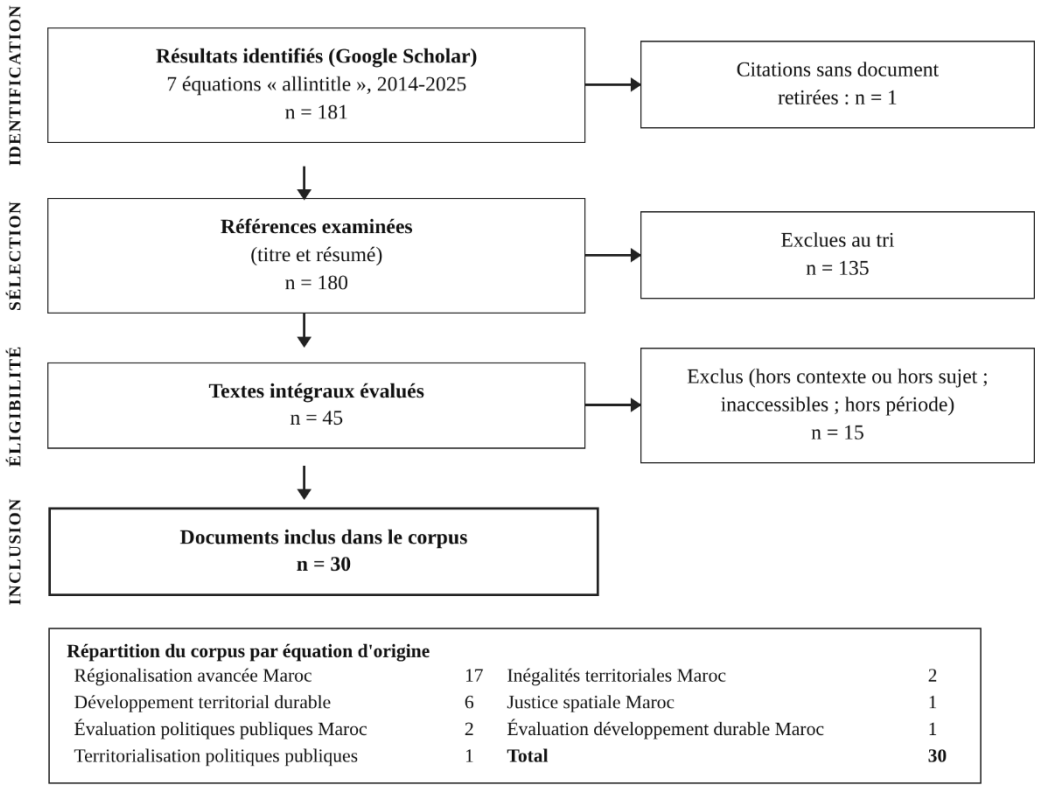

Source : élaboration des auteurs

Chaque document a ensuite été classé selon la double entrée qui structure la question de recherche : la production de la durabilité (compétences, ressources, gouvernance, participation) et son évaluation (outils, indicateurs, effets mesurés). Les thèmes transversaux, tels que la mise en œuvre de la réforme et les inégalités territoriales, se sont dégagés au fil de cette lecture. Les textes officiels (Constitution, loi-cadre n° 99-12, lois organiques de 2015, rapport sur le Nouveau Modèle de Développement) ont servi de référentiel pour confronter les constats de la littérature aux objectifs affichés par les pouvoirs publics.

2.5. Limites

Plusieurs limites doivent être signalées. Le recours à une base unique et à l'opérateur « allintitle » a pu écarter des travaux pertinents dont le titre ne reprend pas les mots-clés retenus. La littérature arabophone, importante en droit public marocain, ainsi que la littérature grise institutionnelle (rapports de la Cour des comptes, de l'Observatoire national du développement humain, du Conseil économique, social et environnemental ou du Haut-Commissariat au Plan) n'ont pas été intégrées.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Aucune évaluation formelle de la qualité des études n'a été conduite. Les conclusions valent donc pour la littérature académique indexée de langues française et anglaise ; elles appellent une confrontation avec ces autres sources.

3. Territorialiser : la production de la durabilité

Le premier volet de la question porte sur la capacité de la régionalisation avancée à produire de la durabilité territoriale.

3.1. La régionalisation avancée, un levier affiché du développement durable

Présentée dès son lancement comme un chantier structurant, la régionalisation avancée a suscité de fortes attentes (Jafari & El Moujaddidi, 2016). Jiraoui et El Graini (2020) montrent qu'elle vise à doter les régions des capacités nécessaires pour conduire leur propre développement durable ; El Ghannouchi et al. (2023) y voient un nouveau mode de gouvernance territoriale. La dimension environnementale n'en est pas absente : Hamdaoui (2017) l'analyse comme un cadre de lutte contre les changements climatiques, perspective que prolonge l'étude du passage à une économie verte (Touhami & El Moukhtar, 2022).

Les projets concrets invitent toutefois à la nuance. Alillouch et Lootvoet (2020) montrent que les grands projets du Bouregreg et de l'éco-cité de Zenata, pilotés par des agences de l'État, relèvent d'un rattrapage des politiques urbaines plus que d'une production régionale de la durabilité. À une autre échelle, Zenasni et El Hayani (2020) montrent comment l'achat public local peut devenir un levier de développement territorial durable dans la région de l'Oriental.

3.2. Les moyens de la production : compétences, ressources et gouvernance

La question financière occupe une place centrale. Jiraoui et El Graini (2020) insistent sur le renforcement des ressources des collectivités. Plusieurs travaux du corpus portent sur l'organisation financière des régions (Chaoui, 2023a), sur son contrôle (Chaoui, 2023b), sur la péréquation (Bourass & Mahzoum, 2025), sur la gouvernance financière (Benkada et al., 2018) et sur les outils d'équité territoriale (El Maguiri et al., 2018). Ils touchent au cœur de la justice spatiale, puisqu'ils interrogent la répartition des moyens entre des territoires inégalement dotés.

La production repose aussi sur la mobilisation du capital territorial (Boudohay et al., 2024), sur la gouvernance (Derbal & Tahrouch, 2021) et sur la participation citoyenne. Iraki et Houdret (2021) relèvent la multiplication des dispositifs participatifs, tandis que Soussi et Azougagh (2025) font

de la gouvernance participative un facteur déterminant du développement territorial durable dans la région Fès-Meknès.

La régionalisation met donc en place un ensemble de dispositifs destinés à produire la durabilité, sans que leur cohérence d'ensemble soit établie. Une question demeure moins traitée : cette durabilité fait-elle l'objet d'une évaluation ?

4. Évaluer : la démonstration de la durabilité

Si la régionalisation produit des dispositifs de durabilité, encore faut-il établir qu'ils atteignent leurs objectifs.

4.1. Une culture évaluative récente et fragile

L'évaluation des politiques publiques est, au Maroc, une pratique récente. L'action publique a longtemps été appréhendée sous l'angle du contrôle et de l'audit plutôt que sous celui de ses effets (Belga & Kihli, 2017). Ces registres ne se confondent pas : le contrôle et l'audit vérifient la régularité et la conformité de la gestion, quand l'évaluation juge les effets d'une politique au regard de ses objectifs. Le travail de Naoui (2021) sur le Programme d'électrification rurale global (PERG) décrit une évaluation entravée par le foisonnement institutionnel et le déficit de données fiables. Sans données ni indicateurs adaptés, la durabilité proclamée ne peut être démontrée.

4.2. Outils, indicateurs et déficits de l'évaluation

Quelques travaux s'efforcent néanmoins de mesurer la durabilité, et leur rareté est en soi significative. El Mamouni (2018) évalue la durabilité d'un projet d'aménagement dans la commune rurale d'Aïn Leuh ; Afker et Boujrouf (2023) analysent la deuxième évaluation décennale de la réserve de biosphère de l'arganeraie ; El Ghoufi (2019) mesure l'effet de l'innovation sociale sur le développement territorial durable à partir de 126 initiatives de la région Rabat-Salé-Kénitra. Cette dernière démarche est la plus outillée du corpus ; elle fait cependant figure d'exception et souligne elle-même la faible coordination de l'action publique.

Ces travaux révèlent un déficit structurel. Comme le souligne Benabdallah (2025), les instruments de planification ne réduisent les inégalités que s'ils font l'objet d'un suivi. Le contraste est net : autant la production de la durabilité est documentée, autant sa démonstration demeure le maillon faible.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

5. Discussion

La mise en regard des deux volets fait apparaître un déséquilibre : la régionalisation produit des dispositifs de durabilité bien plus qu'elle ne les évalue. Trois enseignements s'en dégagent, dont procède le modèle de recherche proposé.

5.1. Une tension persistante entre ambition et mise en œuvre

Plusieurs travaux convergent sur ce point. Badri (2019) souligne que la mise en œuvre constitue le véritable enjeu de la réforme ; Sghir (2025) met en évidence l'ambiguïté de la répartition des compétences ; Mezgheri (2022) interroge l'autonomie réelle du pouvoir régional ; El Ghannouchi et al. (2023) pointent le cloisonnement et la faible coordination des acteurs. Le nouveau management public, étudié à l'échelle provinciale dans le cas de Taza (Cherkaoui Rhazouani, 2025), promet une gestion axée sur les résultats, mais suppose une culture évaluative encore en construction.

5.2. Des inégalités territoriales persistantes

Lorsque des mesures existent, elles révèlent des inégalités : Bendouro et Abdelbaki (2024) établissent la persistance des écarts de développement entre les régions marocaines. Il s'agit toutefois d'une mesure de disparités plutôt que d'une évaluation de politique au sens strict, puisque la question de l'attribution des effets n'y est pas tranchée. La grille de la justice spatiale (Achmani, 2023) invite précisément à juger la territorialisation à l'aune de ses résultats, de ses processus et de ses règles. La communication de Rouvillois (2019), présentée lors d'un colloque consacré à l'administration locale au Maghreb, rappelle enfin que ces questions dépassent le seul cas marocain.

5.3. Les conditions d'une territorialisation durable et juste

Le défi consiste dès lors à développer des dispositifs d'évaluation territorialisés, ancrés dans les spécificités locales. Le travail d'El Ghoufi (2019) montre qu'une telle mesure est possible ; sa rareté indique qu'elle n'est pas la règle. Une territorialisation durable et juste paraît suspendue à trois conditions : une autonomie régionale effective, une gouvernance coordonnée et participative, et une capacité d'évaluation permettant de démontrer les effets des politiques et de les ajuster.

5.4. Proposition d'un modèle de recherche théorique

Ces enseignements peuvent être formalisés dans un modèle de recherche théorique (figure 2). Ce modèle ne présente pas des résultats établis : il ordonne les relations que suggère la littérature examinée, sous la forme de propositions destinées à être éprouvées empiriquement.

Figure N°2 : Modèle de recherche théorique de la territorialisation durable

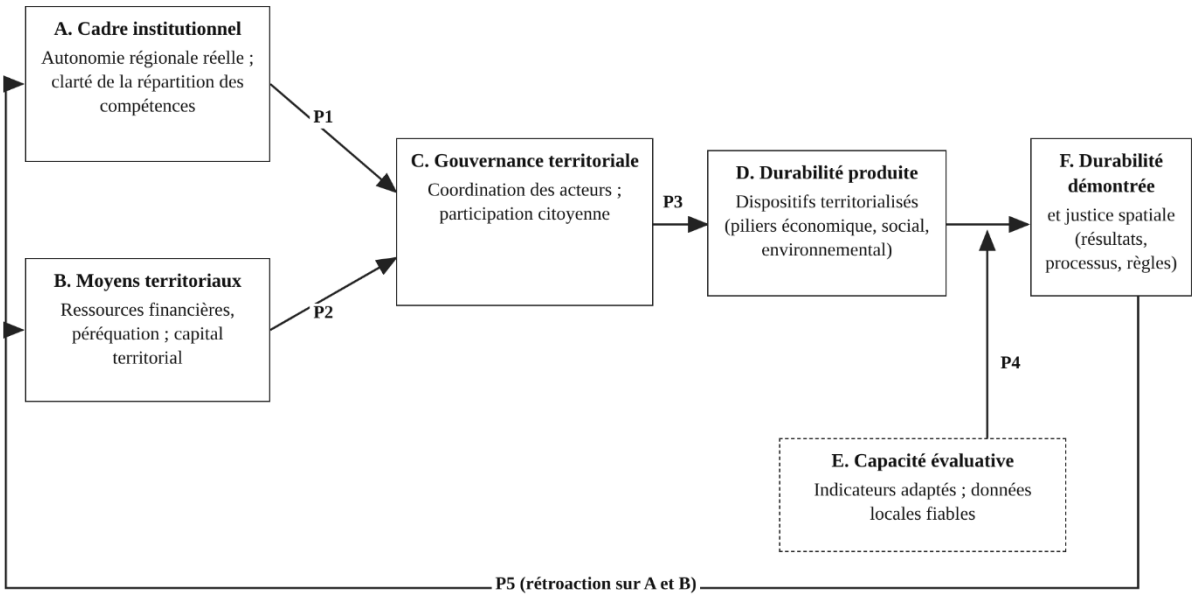

Source : élaboration des auteurs à partir de la revue de littérature

Le modèle comporte six construits. Le cadre institutionnel (A) et les moyens territoriaux (B) agissent comme variables antécédentes ; la gouvernance territoriale (C) joue un rôle de médiation ; la durabilité produite (D) désigne les dispositifs territorialisés relevant des trois piliers ; la durabilité démontrée (F), appréciée selon la grille de la justice spatiale, constitue la variable de résultat. La capacité évaluative (E) modère le passage de la durabilité produite à la durabilité démontrée. Cinq propositions en découlent.

P1. Plus l'autonomie régionale est effective et la répartition des compétences claire, plus la gouvernance territoriale est coordonnée (Mezgheri, 2022 ; Sghir, 2025).

P2. Les ressources financières, la péréquation et le capital territorial renforcent la gouvernance territoriale et, par son intermédiaire, la production de dispositifs durables (Chaoui, 2023a ; Boudohay et al., 2024).

P3. Une gouvernance coordonnée et participative favorise l'ancrage territorial des dispositifs de durabilité (Iraki & Houdret, 2021 ; Soussi & Azougagh, 2025).

P4. Le passage de la durabilité produite à la durabilité démontrée dépend de la capacité évaluative du territoire, c'est-à-dire de la disponibilité d'indicateurs adaptés et de données locales fiables (Naoui, 2021 ; Benabdallah, 2025).

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

P5. La durabilité démontrée, appréciée au regard des résultats, des processus et des règles, alimente en retour l'ajustement du cadre institutionnel et des moyens territoriaux (Achmani, 2023).

En reliant chaque construits aux travaux qui le fondent et en lui associations des items indicatifs d'opérationnalisation, le tableau 3 rend explicite la logique de construction du modèle. Les propositions P1 a P5 et leurs variables émergent de la revue de littérature, dont elle constitue l'analyse conceptuel.

Tableau N°3 : Construits du modèle, items indicatifs et sources

Construit	Items indicatifs	Ancrage théorique	Travaux du corpus
A. Cadre institutionnel	Degré d'autonomie décisionnelle et financière de la région ; lisibilité de la répartition des compétences propres, partagées et transférées ; articulation avec les services déconcentrés	Duran & Thoenig (1996) ; Brisson (2015)	Badri (2019) ; Mezgheri (2022) ; Sghir (2025)
B. Moyens territoriaux	Part des ressources propres et transférées ; existence et portée des mécanismes de péréquation ; dotation en capital territorial	Camagni (2008)	Chaoui (2023a, 2023b) ; El Maguiri et al. (2018) ; Boudohay et al. (2024) ; Bourass & Mahzoum (2025)
C. Gouvernance territoriale	Coordination entre acteurs publics ; existence et usage des dispositifs participatifs ; gestion axée sur les résultats	Duran & Thoenig (1996) ; Torre (2015)	Derbal & Tahrouch (2021) ; Iraki & Houdret (2021) ; El Ghannouchi et al. (2023) ; Soussi & Azougagh (2025) ; Cherkaoui Rhazouani (2025)
D. Durabilité produite	Dispositifs relevant des piliers économique, social et	Torre (2015)	Hamdaoui (2017) ; Jiraoui & El Graini

	environnemental ; projets territoriaux durables engagés		(2020) ; Zenasni & El Hayani (2020) ; Touhami & El Moukhtar (2022)
E. Capacité évaluative	Disponibilité d'indicateurs territoriaux ; fiabilité des données locales ; existence de pratiques de suivi et d'évaluation	Perret (2014)	Belga & Kihli (2017) ; El Ghoufi (2019) ; Naoui (2021) ; Benabdallah (2025)
F. Durabilité démontrée et justice spatiale	Effets mesurés des politiques ; évolution des disparités interrégionales ; équité des processus et des règles	Soja (2010) ; Achmani (2023)	El Mamouni (2018) ; Afker & Boujrouf (2023) ; Bendouro & Abdelbaki (2024)

Source : élaboration des auteurs à partir de la revue de littérature

Ces items n'ayant pas encore fait l'objet d'un test empirique : la phase du terrain devra en établir la fiabilité et la validité.

Ce modèle se prête à une double validation : qualitative, par des études de cas régionales comparées; quantitative, par la construction d'indicateurs régionaux de durabilité et de capacité évaluative.

Conclusion

Cet article s'est attaché à déterminer dans quelle mesure la territorialisation issue de la régionalisation avancée permet de produire et d'évaluer la durabilité des politiques publiques au Maroc. Sur le plan théorique, il a articulé la territorialisation de l'action publique, le développement territorial durable, la justice spatiale et l'évaluation des politiques publiques. Sur le plan méthodologique, il a reposé sur une revue systématique présentée selon les recommandations PRISMA, qui a retenu trente documents publiés entre 2014 et 2025.

Les résultats tiennent en trois constats. La littérature privilégie les moyens de la territorialisation au détriment de la mesure de ses effets. Un décalage persistant sépare les ambitions de la réforme de sa mise en œuvre. Là où des mesures existent, elles révèlent des inégalités qui lient durabilité et justice spatiale. Plutôt qu'un simple transfert de compétences, la régionalisation apparaît comme la condition de la durabilité des politiques publiques et comme le révélateur de leur aptitude, encore incertaine, à en apporter la preuve.

L'apport principal de l'article est le modèle de recherche théorique qu'il dérive de la littérature : en reliant chaque construit à ses sources et en l'assortissant d'items indicatifs, il offre une base structurée pour des futurs travaux empirique. Ce modèle fait de la capacité évaluative la variable qui conditionne le passage de la durabilité produite à la durabilité démontrée. L'étude plaide en conséquence pour des dispositifs d'évaluation territorialisés, attentifs à l'équité spatiale.

Ces conclusions doivent être lues à la lumière des limites de la démarche : une base documentaire unique, une recherche limitée aux titres, l'absence de la littérature arabophone et des rapports institutionnels d'évaluation. Deux prolongements s'imposent. Il conviendra d'abord d'élargir la revue à ces sources, puis d'éprouver le modèle proposé, par des études de cas régionales comme par des indicateurs quantitatifs. La montée en puissance des données territoriales pourrait, à cet égard, combler une partie du déficit d'évaluation constaté.

BIBLIOGRAPHIE

Les références précédées d'un astérisque (*) composent le corpus de la revue systématique.

* Achmani, Y. (2023). *Le projet urbain au prisme de la justice spatiale et du paradigme de la ville juste : des gagnants et des perdants. Cas des projets d'aménagement de la Vallée du Bouregreg (Rabat-Salé) et de Saint-Sauveur (Lille)* [Thèse de doctorat, Université de Tours].

* Afker, A., & Boujrouf, S. (2023). Paradigme de conciliation entre conservation et développement territorial durable : leçons tirées de la deuxième évaluation décennale de la réserve de biosphère de l'arganeraie. Dans *Réserves de biosphère méditerranéennes : à l'interface entre gestion, éducation et recherches environnementales* (vol. 2). ISTE Éditions.

* Alillouch, R., & Lootvoet, B. (2020). « Régionalisation avancée » et rattrapage des politiques urbaines au Maroc : le projet d'aménagement du Bouregreg (Rabat-Salé) et l'éco-cité de Zenata (Grand Casablanca). *African and Mediterranean Journal of Architecture and Urbanism, 2*(4), 1-13.

* Badri, L. (2019). *La décentralisation au Maroc : quelles perspectives pour la gouvernance locale et le développement territorial ? (Cas de la régionalisation avancée)* [Thèse de doctorat, Université Grenoble Alpes].

* Belga, M., & Kihli, A. (2017). Les audits des programmes INDH : les balises d'une évaluation des politiques publiques au Maroc. *European Scientific Journal, 13*(1), 210.

* Benabdallah, N. (2025). L'UFS : un levier pour réduire les inégalités territoriales et promouvoir une planification urbaine durable dans le cadre du NMD du Maroc. *La Revue Marocaine des Politiques Publiques*, *2*(28), 164-179.

* Bendouro, S., & Abdelbaki, N. (2024). Sustainable territorial development in the face of regional inequalities in Morocco. *African Scientific Journal, 3*(27), 1110-1130.

* Benkada, A., Belouchi, M., Iallouchen, A., & Essarsar, M. (2018, juillet). *La gouvernance financière régionale : un levier de changement pour une régionalisation avancée au Maroc* [Communication]. CITISI'2 : Technology, Innovation & Information System, Kénitra, Maroc.

* Boudohay, Y., Amzil, M., Driouch, S., Asllam, L., & Staili, S. (2024). Le rôle du capital territorial et de l'innovation sociale dans la promotion du développement territorial durable : analyse appliquée à la région Souss-Massa. *African Scientific Journal, 3*(26).

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

* Bourass, A., & Mahzoum, A. (2025). La péréquation fiscale à l'épreuve de la régionalisation avancée au Maroc : contradictions ou synergies ? *Gestion & Finances Publiques*, (3), 80-90.

* Brisson, J.-F. (2015). La territorialisation des politiques publiques : à propos de quelques malentendus. *Revue française de finances publiques*, (129), 3-14.

Camagni, R. (2008). Regional competitiveness: Towards a concept of territorial capital. Dans R. Capello, R. Camagni, B. Chizzolini & U. Fratesi (dir.), *Modelling regional scenarios for the enlarged Europe* (p. 33-47). Springer.

* Chaoui, H. (2023a). Les principes de l'organisation financière des régions au Maroc à la lumière des nouveautés de la régionalisation avancée. *African Scientific Journal, 3*(17), 755-771.

* Chaoui, H. (2023b). Le contrôle administratif des finances des régions au Maroc à la lumière de la régionalisation avancée. *African Scientific Journal, 3*(18).

* Cherkaoui Rhazouani, H. (2025). *Le Nouveau Management Public : levier de la gouvernance territoriale à l'ère de la régionalisation avancée au Maroc. Cas de la province de Taza* [Thèse de doctorat, Université Ibn Tofaïl, Kénitra].

Commission spéciale sur le modèle de développement. (2021). *Le Nouveau Modèle de Développement. Rapport général : libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous*. Royaume du Maroc.

* Derbal, S., & Tahrouch, M. (2021). La régionalisation avancée au Maroc : quels apports pour la gouvernance territoriale ? *Revue Internationale des Sciences de Gestion, 4*(2), 588-606.

Duran, P., & Thoenig, J.-C. (1996). L'État et la gestion publique territoriale. *Revue française de science politique, 46*(4), 580-623.

* El Ghannouchi, I., Allaki, O., & El Moudden, A. (2023). La régionalisation avancée comme nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc : étude analytique des défis et des opportunités. *Revue Française d'Économie et de Gestion, 4*(9).

* El Ghoufi, D. (2019). *Contribution à la mesure de l'effet de l'innovation sociale sur le développement territorial durable : cas des projets sociaux de la région de Rabat-Salé-Kénitra* [Thèse de doctorat, Université Cadi Ayyad, Marrakech].

* El Maguiri, D., Hakmaoui, A., & El Hachloufi, M. (2018). Régionalisation avancée et équité territoriale au Maroc : proposition d'un modèle stochastique. Dans *Actes du 60e Congrès de l'Association Internationale des Économistes de Langue Française* (p. 107-122).

* El Mamouni, S. (2018). *Évaluation de la durabilité d'un projet d'aménagement et de développement durable dans la commune rurale d'Aïn Leuh (Moyen Atlas, Maroc)* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal].

* Hamdaoui, S. (2017). La régionalisation avancée au Maroc : entre la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement. *Revue juridique de l'environnement, 42*(3), 425-442.

* Iraki, A., & Houdret, A. (dir.). (2021). *La participation citoyenne au Maroc : entre expériences passées et régionalisation avancée*. INAU/CERAU & Deutsches Institut für Entwicklungspolitik.

* Jafari, M., & El Moujaddidi, N. (2016). La régionalisation avancée au Maroc : perspectives et défis. *Revue Organisation et Territoire*, (2), 1-30.

* Jiraoui, I., & El Graini, M. (2020). La contribution de la régionalisation avancée au Maroc au développement durable des collectivités territoriales. *Revue Internationale des Sciences de Gestion, 3*(2).

Maname, F. Z., & Bencheikh, E. A. (2022). Le management territorial au Maroc, entre l'administratif et le politique. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 3*(6-1), 182-197.

* Mezgheri, M. (2022). *La consécration constitutionnelle de la régionalisation avancée et la problématique de l'autonomie du pouvoir régional au Maroc* [Thèse de doctorat, Universidad Pablo de Olavide, Séville].

* Naoui, K. (2021). État des lieux d'évaluation des politiques publiques au Maroc : cas du Programme d'Électrification Rurale Global (PERG). *Revue Française d'Économie et de Gestion, 2*(4), 373-398.

Page, M. J., McKenzie, J. E., Bossuyt, P. M., Boutron, I., Hoffmann, T. C., Mulrow, C. D., et al. (2021). The PRISMA 2020 statement: An updated guideline for reporting systematic reviews. *BMJ, 372*, n71. https://doi.org/10.1136/bmj.n71

Perret, B. (2014). *L'évaluation des politiques publiques* (3e éd.). La Découverte.

* Rouvillois, F. (2019). *Les projets de régionalisation avancée au Maroc* [Communication]. Colloque « L'administration locale au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) : quels modèles après les printemps arabes ? ».

Royaume du Maroc. (2011). *Constitution du Royaume du Maroc*. Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution.

Royaume du Maroc. (2014). *Loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable*. Dahir n° 1-14-09 du 6 mars 2014.

Royaume du Maroc. (2015). *Lois organiques n° 111-14 relative aux régions, n° 112-14 relative aux préfectures et provinces et n° 113-14 relative aux communes*. Promulguées le 7 juillet 2015.

Royaume du Maroc. (2018). *Décret n° 2-17-618 du 26 décembre 2018 portant Charte nationale de la déconcentration administrative*.

* Sghir, S. (2025). L'ambiguïté de la répartition des compétences dans la régionalisation avancée au Maroc : frein juridique ou outil de contrôle politique ? *African Scientific Journal, 3*(33), 247.

Soja, E. W. (2010). *Seeking spatial justice*. University of Minnesota Press.

* Soussi, C. E., & Azougagh, A. (2025). La gouvernance participative, facteur déterminant pour garantir un développement territorial durable : cas de la région Fès-Meknès. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 6*(12), 474-490.

Torre, A. (2015). Théorie du développement territorial. *Géographie, Économie, Société, 17*(3), 273-288.

* Touhami, F., & El Moukhtar, M. (2022). L'entrepreneuriat vert : un moteur du développement territorial durable au Maroc. Quel est le rôle des acteurs politico-économiques ? *Revue de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (REINNOVA)*.

* Zenasni, M., & El Hayani, K. (2020). L'achat public local, levier du développement territorial durable (cas de la région de l'Oriental). *Revue du Contrôle, de la Comptabilité et de l'Audit*, *3*(4).